

**SARL CT IDKO
DUPONT**
19 Boulevard du 19 Mars 1962
59540 CAUDRY

SERVICE URBANISME : 03.27.75.70.07 - URBANISME@MAIRIE.CAUDRY.FR

ARRETE MUNICIPAL

N° AP05913924O0008

Installation d'une nouvelle enseigne SARL CT IDKO
BOULEVARD DU DIX NEUF MARS 1962

LE MAIRE DE CAUDRY

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants portant réglementation nationale sur la publicité extérieure, en particulier les articles L.581-21 et R.581-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et notamment son article 17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du 19 octobre 2023, de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire de la Commune de Caudry, accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, à la prévention et à la sécurité urbaines, à la tranquillité publique, au cadre de vie, à la circulation et à la voirie ;

VU la demande de déclaration préalable enregistrée sous le n° AP05913924-0008, concernant Autorisation préalable d'installation d'enseigne, sis 19 BOULEVARD DU DIX NEUF MARS 1962 59540 CAUDRY, déposée le 03/10/2024 par SARL CT IDKO, dont le siège social est situé 19 Boulevard du 19 Mars 1962 à CAUDRY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Installation d'une nouvelle enseigne BOULEVARD DU DIX NEUF MARS 1962 à CAUDRY objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

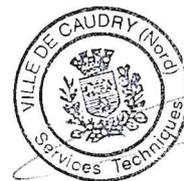
Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété et d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du Code de l'environnement.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

FAIT A CAUDRY, le 04/10/2024

Pour Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Julien
Marc DEVIENNE

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord (59).

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de CAUDRY
Service de l'urbanisme -Place du Général de Gaulle 59540 CAUDRY

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint- Hilaire 59000 Lille
www.telerecours.fr